



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## de la commune de Béthancourt-en-Valois

2

### PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Pièce n°2:

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du 20/06/2019



2, Bis Rue Louis Armand  
60800 Crépy-en-Valois

Tél: 03.44.59.10.81  
Fax: 01.60.09.19.72  
Email: [urbanisme@cabinet-greuzat.com](mailto:urbanisme@cabinet-greuzat.com)  
Web: [www.cabinet-greuzat.com](http://www.cabinet-greuzat.com)

Le Maire



# Préambule

Conformément à l'article L 123-1 (Nouv. art. L151-2) du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est, avec le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes, une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme. Dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L110 (Nouv. art. L101-1 et L101-2) du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.» (Article L123-1-3, nouv. art. L151-5, du Code de l'Urbanisme)

Le PADD est l'expression du projet politique porté par le Conseil Municipal. Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune, en prenant en compte les enjeux soulevés par le diagnostic, dans une logique de développement durable du territoire.

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers mais il constitue la « clé de voûte » du PLU. L'ensemble des documents à portée juridique doivent traduire les dispositions qu'il énonce et être compatible avec ses orientations.

Le projet communal retenu par l'équipe municipale s'articule autour de trois axes, déclinés en plusieurs orientations :

**AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MODÉRÉ, ATTENTIF A L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE.**

**AXE 2 : UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ, AU CARACTÈRE RURAL À PRÉSERVER.**

**AXE 3 : UNE PRISE EN COMPTE RIGoureuse DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.**



# AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MODERE, ATTENTIF A L'IDENTITE RURALE DU TERRITOIRE

## 1. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS DE FACON MODEREE, AFIN DE LIMITER LE PHENOMENE DE VIEILLISSEMENT ET PERMETTRE UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION :

Après un accroissement démographique régulier constaté entre 1968 et 1999, le nombre d'habitants du village a baissé, passant de 249 habitants en 1999 à 235 habitants en 2015, notamment en raison d'un solde migratoire négatif. En revanche, sur cette même période, le territoire de la CCPV poursuit sa croissance démographique. Il convient donc de profiter du contexte d'attractivité que connaît la communauté de communes en mettant en valeur les atouts du territoire, afin de relancer la croissance démographique tout en préservant l'identité rurale du village.

La commune connaît un vieillissement notable de sa population dont la part des 0-14 ans n'a cessé de baisser depuis 1990, alors que celle des plus de 60 ans a augmenté. On relève également une augmentation constante sur cette même période de la part des 45-59 ans, qui atteint près de 25% en 2012. Cela laisse penser que la tendance au vieillissement risque de s'accroître sur les prochaines années.

Enfin, la faible part que représentent les couples avec enfants au sein des ménages du village (29,17% contre 38% sur le territoire communautaire) traduit le manque d'attractivité de la commune. Le projet communal s'attache dès lors à limiter la tendance au vieillissement en adoptant une stratégie qui vise à mettre en place des conditions favorables au renouvellement de la population.

**•Tirer profit de la situation géographique favorable de la commune pour accueillir de nouveaux habitants et relancer la croissance démographique :**

La commune est traversée par la RD 332 qui assure une bonne desserte du village et facilite les déplacements vers Crépy-en-Valois et Compiègne. Béthancourt-en-Valois se situe ainsi à moins de 7 kms de Crépy-en-Valois et de sa gare qui permet de rejoindre

quotidiennement Paris en moins d'une heure. Les élus souhaitent mettre en avant cet atout géographique pour attirer de nouveaux ménages soucieux de bénéficier d'un cadre de vie de qualité sans trop s'éloigner d'un pôle de vie.

**•Impulser un développement démographique maîtrisé, respectueux de l'identité villageoise de Béthancourt-en-Valois :**

La relance de la croissance démographique est un enjeu essentiel au maintien de la vie de village. Pour autant, Béthancourt-en-Valois est un petit village rural qui souhaite préserver son identité. L'offre en matière de services et d'équipements est limitée de même que les disponibilités foncières. En adéquation avec les orientations du SCoT, le projet communal vise un développement démographique maîtrisé qui limite la consommation d'espaces et préserve le patrimoine naturel et architectural du territoire.

**•Viser un taux de croissance moyen de 0,40% par an :**

L'objectif poursuivi par la commune est de revenir sensiblement au niveau de population recensé en 1999, avant la décroissance démographique survenue depuis 2007. Ce scénario correspond à un taux de variation annuel moyen de 0,40%, conforme aux orientations du SCoT. Cela engendre un gain de 15 habitants, pour atteindre 250 habitants à l'horizon 2030, et se traduit par l'accueil de près de 7 ménages supplémentaires. Il s'agit d'une hausse raisonnable du rythme de croissance, cohérente avec les rythmes précédemment observés et compatible avec l'identité rurale et les équipements du village.

## 2. REpondre aux besoins en logements pour favoriser les parcours résidentiels:

L'augmentation du nombre de résidences principales observée depuis 1999 n'a pas suffi à répondre aux besoins en logements induits par le desserrement des ménages. Or, la probable accentuation de ce phénomène, engendré notamment par le vieillissement de la population, va conduire à un besoin en logements accru.

Le parc de logements du village se caractérise par une prédominance de maisons individuelles au nombre de pièces importants : plus de 85% des logements ont plus de 4 pièces en 2012. La mise en parallèle de ce chiffre avec celui du nombre d'occupants moyen par ménage élevé à 2,5 en 2012 montre une tendance à la sous-occupation des logements. Ainsi, les 2/3 des ménages de la commune ne sont constitués que d'une ou deux personnes alors que près de 65% des logements ont plus de 5 pièces.

Le parc de logements présente donc des caractéristiques qui ne répondent pas bien aux besoins des jeunes ni à ceux des ménages constitués d'une à deux personnes. Le projet communal devra donc permettre la réalisation de nouveaux logements afin de répondre aux besoins induits par le scénario démographique retenu. Il s'agira d'encourager le regain d'attractivité du village en adaptant l'offre pour permettre un renouvellement de la population et favoriser les parcours résidentiels de l'ensemble des habitants.

### • Produire des logements afin de satisfaire les besoins induits par le scénario de croissance choisi:

Le scénario de croissance démographique choisi et les besoins estimés par projection du point mort impliquent la réalisation d'environ 17 logements d'ici 2030, en se basant sur un nombre moyen de 2,3 personnes par ménage. Ces logements seront réalisés dans le tissu urbain constitué par comblement des dents creuses et réinvestissement des logements vacants, mais aussi grâce à la délimitation d'une zone à urbaniser.

### • Diversifier l'offre en logements:

Pour assurer un véritable parcours résidentiel, les élus ont conscience de la nécessité d'adapter l'offre en logements à l'évolution des modes de vie. Cet objectif sera également le moyen de contribuer au regain d'attractivité du village. La volonté communale se tra-

duit par la mise en place en cœur de bourg d'un cadre réglementaire favorable à la diversification du parc. Celle-ci pourra se faire à travers la variété des formes urbaines proposées : maisons de village, maisons accolées, susceptibles d'accueillir des appartements et des petits logements. Proposer des logements de plus petite taille, pourrait ainsi permettre de limiter le phénomène de vieillissement en favorisant le maintien ou l'installation des plus jeunes sur la commune. Cela peut en outre offrir la possibilité aux personnes âgées d'accéder à un logement plus adapté à leur condition, libérant ainsi leur grand logement au profit de familles avec enfants.



### 3. UNE URBANISATION EN HARMONIE AVEC LE CARACTÈRE RURAL DU TERRITOIRE :

Béthancourt-en-Valois offre l'image d'un village rural préservé, que la commune a la volonté de sauvegarder. Le tissu urbain est continu, à l'exception d'un écart bâti Route de Glaignes qu'il convient de gérer comme de l'habitat diffus. Le centre ancien se caractérise par un bâti harmonieux, en accord avec l'identité du village et son ambiance champêtre.

Le parc de logements du village offre peu de possibilités de renouvellement. Principalement constitué de résidences principales, il compte peu de grandes constructions susceptibles de muter. L'accueil d'habitants supplémentaires est donc conditionné par la réalisation de nouvelles constructions. Le tissu compact du village laisse cependant peu de possibilités de densification de la trame urbaine constituée et les quelques terrains non bâtis présentent pour beaucoup un coefficient de rétention foncière important. Leur mobilisation résultant d'une initiative privée, il est difficile de présager de leur disponibilité à la construction. Afin de répondre aux besoins en logements, le PLU devra donc délimiter de nouveaux secteurs à urbaniser, tout en modérant la consommation d'espaces dans un souci de développement durable du territoire. Il conviendra également de permettre de nouvelles constructions dans la trame urbaine constituée, en veillant à préserver l'aspect du village.

#### • **Permettre une densification modérée du cœur de bourg, en harmonie avec le tissu urbain constitué :**

Cet axe se traduit par la volonté de combler les dents creuses et de favoriser le réinvestissement du bâti existant afin de répondre aux enjeux du développement durable. Cela aura pour conséquence d'augmenter raisonnablement la densité en cœur de bourg, actuellement de 6 logements à l'hectare. La recherche de la qualité architecturale sera primordiale afin de garantir une bonne insertion des nouvelles constructions et préserver l'aspect du village.

#### • **Maintenir la trame pavillonnaire de la commune :**

Situé principalement aux extrémités de la commune, le tissu pavillonnaire aéré offre un cadre verdoyant qui participe à la qualité de vie des habitants. Il contribue également à diversifier l'offre en logements de la commune et répond à l'objectif affiché des élus de faire de Béthancourt-en-Valois un village attractif pour les ménages avec enfants.

#### • **Déterminer un unique secteur à urbaniser, limité aux seuls besoins du scénario de croissance choisi et à l'impact paysager mesuré :**

Le scénario de croissance envisagé implique la réalisation de 17 logements. L'analyse des capacités de densification du tissu a permis d'estimer à 7 le nombre de logements qu'il semble possible de réaliser dans la trame bâtie constituée. La mise en œuvre de l'objectif démographique repose donc sur la création de 10 logements en dehors du tissu existant.

Le projet communal repose sur une volonté forte de préservation du cadre paysager. Il a donc été décidé d'urbaniser un secteur situé en périphérie du centre ancien et en contrebas des versants, afin de maintenir les perspectives visuelles sur le village et la vallée. De plus, la municipalité vise un développement du village en continuité du tissu existant, suivant les orientations du SCoT, et à proximité directe des réseaux.

Pour répondre à ces préoccupations, le projet propose de rendre urbanisable moins de 1,3 ha de foncier brut dans le prolongement de la Rue des Bourbottes, dont une partie restera en zone de jardins.

Afin de préciser les objectifs de consommation foncière visés dans le PLU, il convient d'ajouter environ 0,2 ha de zone naturelle correspondant à des extensions de l'enveloppe urbaine. Cela porte à environ 1,5 ha la consommation d'espaces naturels et agricoles destinés à l'habitat prévue par le PLU, objectif compatible avec les orientations du SCoT.

#### • **Répondre aux enjeux du développement durable et modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels :**

Afin de s'inscrire dans une démarche répondant à la nécessité d'économiser le foncier, le PLU porte un projet qui vise à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour se faire, la zone à urbaniser sera réduite aux seuls besoins du scénario de croissance démographique retenu. Plus de la moitié de la consommation foncière prévue sera compensée en rendant aux zones agricole et naturelle des terrains actuellement cultivés, boisés ou identifiés comme zone humide par le SAGE de l'Autonne.

Enfin, les limites de la zone constructible définies dans le précédent document d'urbanisme seront reconsidérées pour éviter les constructions en « double-rideau », préservant ainsi les fonds de jardin des terrains déjà bâtis qui permettent une transition avec les espaces naturels et agricoles.

#### 4. CONFORTER UNE ECONOMIE COMPATIBLE AVEC LA VOCATION RURALE DU VILLAGE:

L'activité économique de Béthancourt-en-Valois est réduite. La commune ne propose aucun commerce et quelques activités, essentiellement de services, sont disséminées dans le secteur aggloméré. Des serres sont situées en marge du village, à l'issue de l'Impasse du Waru. Une zone d'activités, dont le diagnostic a relevé le manque d'intégration paysagère, est implantée sur la RD 332, en entrée de commune. Conformément aux orientations du SCoT, celle-ci n'a pas vocation à s'étendre. A travers le sentier de Grande Randonnée qui traverse la commune, ses points de vue, l'église ainsi que les autres éléments de son patrimoine, Béthancourt-en-Valois est un village de la Vallée de l'Automne qui présente un certain intérêt touristique. Le PLU devra conforter les activités existantes et permettre l'implantation de nouvelles activités, compatibles avec la vie de village.

L'activité agricole est importante dans la dynamique du village et semble pérenne. Deux exploitations ont leur siège sur la commune. Leur situation à proximité directe du secteur bâti peut occasionner des difficultés liées aux déplacements des engins dont le PLU devra tenir compte. En outre, certains bâtiments du corps de ferme situé Rue de Savoie sont anciens, ce qui pose question quant au devenir de leur usage au regard d'une activité agricole qui se modernise. Le projet communal devra veiller au bon fonctionnement des exploitations et mettre en place les conditions pour assurer leur pérennité.

#### • Favoriser la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités, en compatibilité avec le caractère rural du village:

La municipalité a la volonté de maintenir la zone d'activités existante. Cependant, sa situation en entrée de village implique de prévoir un traitement végétal des clôtures et une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère des constructions. En outre, dans le but de ne pas augmenter davantage le trafic supporté par la départementale dans le village, il n'est pas souhaité que de nouvelles entreprises s'implantent à cet endroit. L'emprise de la zone sera donc réduite aux besoins de l'entreprise en activité.

Le projet communal est favorable à l'implantation en centre-bourg de nouvelles activités artisanales, commerciales et de services par le biais d'un cadre réglementaire approprié. Toutefois, ces activités devront

être compatibles avec la proximité des habitations et proposer des conditions d'accès et de stationnement satisfaisantes.

#### • Soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution :

L'activité agricole est un élément identitaire du village, perceptible dans le paysage à travers ses étendues cultivées. Convaincus de son rôle essentiel, les élus souhaitent mettre en place des dispositions qui contribueront à la pérennité des exploitations. Il s'agit donc en premier lieu de préserver les espaces agricoles par un zonage spécifique afin de limiter la consommation foncière. Afin de faciliter les conditions de fonctionnement de l'exploitation, le projet communal permet l'implantation des bâtiments et sièges agricoles en dehors du secteur aggloméré. Des dispositions réglementaires visent toutefois à garantir l'insertion paysagère de ces constructions au sein du cadre remarquable que constituent les coteaux de la Vallée de l'Automne. Enfin, la municipalité tient également compte de l'activité horticole présente sur le territoire en proposant un cadre réglementaire lui permettant d'évoluer.



# AXE 2 : UN CADRE DE VIE DE QUALITE, AU CARACTERE RURAL A PRESERVER

## 1. PRESERVER LES PERSPECTIVES VISUELLES SUR LE VILLAGE ET LA VALLEE DEPUIS LES ROUTES ET SENTIERS RURAUX:

Béthancourt-en-Valois se situe dans l'entité du Valois Multien et appartient aux sous-entités du Valois Multien Agricole et de la Vallée de l'Automne. Le paysage se partage donc en deux unités distinctes : un vaste plateau agricole au paysage de grandes cultures et un versant doux au paysage varié de polyculture. C'est ce site remarquable des coteaux de la Vallée de l'Automne qui accueille le village sur lequel il dévoile de nombreux points de vue, guidés par le clocher de l'Eglise Saint-Sulpice. Il offre également de magnifiques échappées visuelles sur la vallée, portant ainsi d'importants enjeux paysagers. La trame bâtie est bien intégrée dans le paysage, inscrite dans un cadre verdoyant. La principale entrée du village est en revanche marquée par la traversée de la RD 332, au profil routier. Le projet communal a pour ambition de concilier urbanisation et respect des perspectives visuelles les plus emblématiques. Il vise à maintenir la qualité des franges urbaines et à garantir l'insertion paysagère des constructions.

### • Limiter à l'enveloppe actuelle l'urbanisation à flanc de coteau :

La préservation du cadre paysager, atout substantiel de la commune, est au cœur du projet porté par le PLU. A ce titre, certains points de vue depuis les routes et sentiers ruraux sont particulièrement emblématiques et méritent d'être sauvegardés. C'est notamment le cas :

- depuis la RD 332 en provenance de Crépy-en-Valois, avant le cimetière, où le regard file vers la vallée en se posant sur l'Eglise Saint-Sulpice.
- depuis le sentier de Grande Randonnée au niveau du Chemin d'Hanicourt d'où on peut profiter d'une magnifique vue de l'Eglise dominant le village.

La commune souhaite que ces espaces soient laissés ouverts. C'est pourquoi le projet communal a pour objectif de contenir l'urbanisation à flanc de coteau grâce

à un zonage approprié.

### • Etre attentif a la qualité du traitement des franges urbaines et des entrées de village.

La municipalité souhaite permettre une certaine évolution de l'urbanisation tout en restant très vigilante quant à la qualité du cadre paysager. Une attention particulière doit donc être portée à la qualité des transitions entre la trame bâtie et les espaces naturels et agricoles. A ce titre, les franges boisées existantes favorisent l'insertion paysagère du bâti et doivent être préservées. De plus, un traitement paysager végétal des fonds de terrains sera encouragé autant que possible.

Les entrées de village, « vitrines » qui accueillent habitants et visiteurs, doivent être soignées pour être le plus accueillantes possible. A leur niveau, un traitement qualitatif des clôtures est particulièrement souhaitable, notamment Rue Nationale en provenance de Gilocourt où les abords du village sont impactés par la Départementale et par la présence de la zone d'activités. La commune prévoit en outre un aménagement paysager de l'entrée de village Rue des Bourbottes, qui contribuera à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

### • Veiller à une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement :

La mise en œuvre de cet objectif passe par l'encadrement des possibilités d'implantation, des gabarits des constructions, et par un traitement paysager de leurs abords. Les élus tiennent aussi à ce qu'une attention particulière soit portée à l'intégration paysagère des bâtiments liés à l'exploitation agricole. L'implantation et l'architecture proposées seront tenus de respecter la configuration et l'environnement des lieux.

## 2. ENTREtenir LA TRAME VEGETALE UR-BAINE:

La trame végétale, qui se caractérise par un traitement de l'espace public, par la présence de jardins privés et d'îlots potagers, est bien présente dans le tissu urbain. C'est un élément essentiel qui participe au charme et au caractère rural de Béthancourt-en-Valois. Afin de valoriser ce cadre de vie agréable qui peut constituer un attrait pour de nouvelles familles, la commune doit chercher à préserver la place de ce tissu végétal.

### • **Entretien et développer les espaces publics plantés :**

Le village offre des espaces publics plantés que la Municipalité s'engage à maintenir et à entretenir. C'est notamment le cas de la Placette de l'Eglise, dont l'aménagement paysager se présente comme un élément structurant du village, ou de certains alignements d'arbres.

### • **Inciter à la végétalisation des parcelles bâties:**

Si les jardins privés, disposés à l'arrière des constructions ou masqués par les murs de clôture en pierre, sont peu perceptibles dans le centre ancien, ils constituent une caractéristique importante des constructions pavillonnaires récentes. Ils offrent un cadre verdoyant et participent au sentiment de qualité de vie des habitants. Le projet communal souhaite donc encourager la végétalisation des espaces privés.

### • **Conforter le caractère végétal de la Sente des Bourboffes et de la Sente Jules Langelez :**

Ces cheminements bénéficient d'un environnement paysager de qualité que la commune a la volonté de maintenir. Bordés par la végétation des jardins privés ou par des potagers, ils se présentent en cœur de village, comme de véritables espaces de respiration qu'il est important de préserver pour le bien-être des habitants.



### 3.PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI:

Béthancourt-en-Valois dispose d'un patrimoine bâti harmonieux qui reflète le caractère rural et préservé du village. Le tissu urbain se caractérise en cœur de bourg par une ambiance minérale où la pierre prédomine. L'architecture de qualité, les constructions de caractère, les murs et murets en pierre mais aussi le petit patrimoine sont autant d'éléments qui constituent l'identité de la commune. L'Eglise est également une composante identitaire forte, qui marque le paysage urbain en se dévoilant largement depuis de nombreux points du village. Ces richesses participent à la qualité du cadre de vie et sont des atouts pour permettre le regain d'attractivité souhaité par les élus. La préservation et la valorisation du patrimoine bâti sont ainsi essentielles au maintien de l'identité propre de la commune.

- **Maintenir une cohérence architecturale par le biais d'une réglementation appropriée :**

Le souhait de la Municipalité est ici de pérenniser la qualité du tissu urbain et de maintenir l'identité villageoise de Béthancourt-en-Valois. Il s'agit d'assurer l'insertion des futures constructions et réhabilitations qui devront respecter les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti existant (aspect extérieur, gabarit, forme urbaine...).

- **Mettre en valeur les éléments les plus significatifs du petit patrimoine :**

Cet objectif se traduit par la mise en place d'un cadre réglementaire qui permet d'encadrer l'urbanisation aux abords de ces éléments patrimoniaux. Les élus souhaitent également mettre plus particulièrement en valeur certains éléments tels que le lavoir couvert. Ils envisagent notamment de signaler et d'agrémenter son accès afin d'encourager la découverte de cette ancienne construction.

- **Préserver les ouvertures visuelles sur l'église :**

L'Eglise Saint-Sulpice surplombe la partie basse de Béthancourt-en-Valois et est visible en de nombreux points du village. Elle marque ainsi le paysage de la commune et constitue un élément déterminant de son identité. La Municipalité tient à préserver les multiples perspectives sur cet élément repère.

- **Identifier et protéger le patrimoine communal au titre de l'article L123-1-5 III 2° (Nouv. art. L151-19) du Code de l'Urbanisme :**

Certains murs en pierre sont des éléments structurants du paysage urbain qu'il convient de préserver. C'est également le cas de certains calvaires qui appartiennent au patrimoine culturel et historique de la commune.



## 4. AMÉLIORER L'ORGANISATION ET LA SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS :

La commune est traversée par la RD332 qui assure une bonne desserte du village et un accès facilité aux pôles urbains. Des aménagements ont permis de ralentir la circulation et de sécuriser les déplacements des piétons mais le trafic, notamment de poids lourds, reste important et des nuisances persistent.

L'axe principal, constitué par la Rue de l'Eglise et la Rue de l'Orme Monconseil est très étroit. La circulation à double-sens n'est pas toujours évidente d'autant que le stationnement sur voirie est très fréquent. Le stationnement aux abords de la mairie n'est pas organisé et peut gêner l'arrêt du bus scolaire. Une réflexion mérite d'être engagée afin d'améliorer les conditions de circulation dans le village.

Un certain nombre de chemins ruraux, dont un sentier de Grande Randonnée et une portion du circuit « De l'Automne à la Sainte-Marie », sillonnent le territoire communal et permettent d'agréables promenades. Au sein du bourg, les cheminements piétons sont facilités par des sentes fonctionnelles et agréables qui évitent d'avoir à emprunter l'axe principal dont les bas-côtés sont très étroits. Le diagnostic a toutefois relevé une difficulté pour accéder au cimetière, liée à sa localisation en bord de Départementale : l'accès piéton manque de sécurisation et le stationnement des véhicules est problématique.

La mise en valeur des sentiers ruraux peut s'inscrire dans une perspective de développement touristique du secteur. La qualité des cheminements piétons dans la trame urbaine doit être maintenue, voire améliorée, pour assurer un cadre de vie agréable aux habitants.

### • Sécuriser les déplacements :

La sécurisation des déplacements sur le territoire communal est une préoccupation importante des élus qui envisagent plusieurs actions.

La principale problématique porte sur les nuisances engendrées par la RD332, et notamment par l'importante circulation des poids-lourds. C'est pourquoi la commune souhaite ardemment qu'un dialogue s'instaure avec les différents acteurs concernés, pour remédier de façon durable aux difficultés que subi le village. Elle prévoit également d'aménager l'entrée de village au niveau de la Rue des Bourbottes pour répondre à un double objectif : faire ralentir la circulation des véhicules en provenance de Bellival et préserver l'image de Béthancourt-en-Valois grâce à un traitement qualitatif de ses entrées de village. Enfin, la municipalité a la volonté d'agir sur le sens de circulation de la Rue de

l'Orme Monconseil pour éviter que les véhicules n'empruntent dans les deux sens cet axe très étroit. Il est ainsi question de contraindre la traversée du village par cet axe inapproprié en reportant les flux vers la Rue Nationale.

### • Mieux organiser le stationnement à proximité des équipements :

Le point d'arrêt du bus scolaire est situé à proximité directe de la Mairie. Le stationnement des véhicules à cet endroit n'est pas prévu et gêne parfois le passage et l'arrêt du bus. La commune prévoit donc de matérialiser le point d'arrêt et de réfléchir à la façon de mieux organiser le stationnement sur la voie publique.

Le stationnement aux abords du cimetière doit particulièrement être amélioré et il est prévu d'y aménager un parking qui fait aujourd'hui lourdement défaut à l'accessibilité du site.

### • Maintenir et améliorer la qualité des cheminements piétons existants :

Le diagnostic a relevé la qualité tant fonctionnelle que paysagère de certains cheminements du village, constitués par la Sente des Bourbottes et la Sente Jules Langelez. Espaces de respiration en cœur de bourg, cheminements sécurisés, dédiés aux modes de déplacement doux, ces sentes garantissent la place des piétons et des vélos dans le village. Les élus ont donc à cœur de les préserver et de poursuivre leur entretien afin de conforter leur usage. Mais, parce que la qualité des aménagements destinés aux modes doux contribue de façon significative au cadre de vie de la commune, la Municipalité souhaite poursuivre le travail mené et faciliter davantage les déplacements des piétons et cycles. Le projet communal prévoit ainsi un aménagement afin de créer un accès sécurisé au cimetière, accès qui s'avère aujourd'hui difficile et dangereux.

### • Affirmer les possibilités de promenade et favoriser la découverte du territoire communal :

Préserver et entretenir les chemins ruraux permettra de proposer d'agréables promenades sur le territoire communal et de maintenir les liens avec les circuits recensés à l'échelle de la Communauté de Communes et du Département. Cela contribuera d'une part à la qualité du cadre de vie, d'autre part à valoriser le territoire à des fins touristiques et de loisirs. Les élus souhaitent en outre que l'accès au lavoir soit identifié comme sentier de promenade et s'inscrive dans le maillage de la commune.

## 5. ENCOURAGER LA VIE DE VILLAGE EN CONFORTANT LES ÉQUIPEMENTS ET EN FAVORISANT LES LOISIRS :

La gamme d'équipements de la commune est limitée. La mairie et l'église constituent la seule centralité du village. Le cimetière se situe à l'écart du secteur bâti et est difficilement accessible.

Un terrain de sports ou de loisirs est situé en frange sud du bourg. Il pourrait constituer un lieu d'échanges et de convivialité à l'échelle du village, mais sa situation et son manque de connexions avec la trame bâtie font qu'il est peu fréquenté. La Placette de l'Église bénéficie d'un traitement paysager qui en fait un espace public convivial et met en valeur le Monument Historique.

Afin de maintenir et créer des liens au sein du village, il est important de conforter les équipements existants et de réfléchir au développement d'espaces d'échanges et de rencontre.

### • Conforter les équipements et espaces publics existants :

Les équipements et les espaces publics entretiennent les rencontres et la convivialité. Il est essentiel d'en assurer la qualité et la fonctionnalité. C'est à cette fin que la municipalité prévoit de sécuriser l'accès au cimetière et de proposer une offre en stationnement qui améliorera la situation existante. Le projet communal considère en outre la placette de l'église comme un espace public majeur du village et entend affirmer cette vocation en veillant à la qualité de son traitement paysager.

### • Réfléchir à l'aménagement d'espaces de convivialité, de détente et de loisirs :

Les espaces de jeux et de loisirs incitent aux échanges et au partage et permettent de cultiver l'esprit de village. Ils sont des vecteurs de qualité de vie importants et peuvent contribuer à l'attractivité d'un territoire. Les élus souhaitent donc mener une réflexion afin de redonner sa place au terrain de sports dans la vie du village. Ils envisagent également de faire du terrain situé en plein cœur de bourg, face à la mairie, un lieu de vie propice à la détente et à la convivialité.

### • Soutenir les associations existantes et le comité des fêtes :

Acteurs essentiels de la vie du village, les élus réaffirment leur soutien au comité des fêtes et aux associations de Béthancourt-en-Valois.

## 6. VEILLER AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES RESEAUX ET AMÉLIORER LA DESSERTE NUMÉRIQUE :

L'alimentation en eau potable est suffisante et de bonne qualité. Le réseau est en mesure de répondre aux besoins induits par les perspectives de développement. Le réseau d'assainissement des eaux usées est de type collectif et la capacité de la station d'épuration permet de répondre aux besoins futurs. La commune ne dispose pas d'un zonage pluvial, les eaux pluviales sont gérées à travers un réseau mixte de canalisations et de fossés. La défense incendie couvre l'ensemble du territoire. Aucune contrainte n'apparaît sur le réseau électrique de la commune qui peut supporter des habitations supplémentaires. La réception des réseaux de téléphonie mobile est bonne dans le village et le déploiement du très haut débit numérique est prévu pour 2020. La bonne qualité de l'ensemble des réseaux doit être maintenue et les efforts menés afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales doivent être poursuivis. L'accès au très haut débit numérique est également un enjeu important pour le village.

### • Améliorer la gestion des eaux pluviales :

La commune veillera au maintien et au bon entretien des fossés et busages qui permettent l'écoulement des eaux de ruissellement. De plus, le règlement intégrera des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

### • Permettre l'accès au très haut débit numérique tel que prévu par le SDTAN :

Consciente que cette technologie est une composante importante de l'attractivité des territoires ruraux, la commune s'est engagée à mettre en place les conditions nécessaires à la réussite du projet porté par le département de l'Oise, qui consiste à permettre à la population d'accéder au Très Haut Débit Numérique via la fibre optique.

# AXE 3 : UNE PRISE EN COMPTE RIGOUREUSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## 1. PROTEGER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES :

Au sud du territoire communal, le plateau agricole n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection environnementale. En revanche, l'intégralité du versant, qui accueille le secteur urbanisé, est couverte par au moins une zone de sensibilité environnementale (ZNIEFF de type 1 et 2, ENS, zone sensible grande faune). Les boisements de haut de coteau font partie de l'entité écologique remarquable de la Vallée de l'Automne et sont parcourus par un corridor écologique. Une autre continuité écologique est identifiée à l'Est du secteur urbanisé, qui traverse le versant selon un axe Nord-Sud.

La commune ne présente pas de points de captage sur son territoire et n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage. Le village est alimenté par le captage d'Auger-Saint-Vincent et la ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins induits par le développement du village. La commune est longée en limite Nord par la Rivière de l'Automne et les terrains du fond de vallée sont identifiés comme zone humide avérée par le SAGE de l'Automne.

Le projet communal doit prendre en compte et préserver les espaces naturels remarquables afin de garantir la fonctionnalité écologique du territoire et la diversité des milieux.

### • Protéger les milieux les plus sensibles, et notamment les zones humides avérées du SAGE, par un classement en zone naturelle :

Parmi les richesses du territoire, son patrimoine naturel et environnemental tient une place importante. S'ils concourent de façon évidente à la qualité du cadre de vie, la commune est également consciente du rôle déterminant que jouent ces milieux dans le maintien de la biodiversité. C'est notamment le cas de la ZNIEFF de type 1, Vallon de Morcourt, qui est identifiée à l'Est du territoire, mais aussi de la zone sensible grande faune qui vient s'étendre en partie en limite Nord. Le

fond de vallée recense en outre des zones humides, espaces fragiles et fondamentaux, éléments de la trame bleue d'un territoire qu'il est nécessaire de préserver.

Ainsi le PLU tient à assurer la protection de l'ensemble de ces milieux précieux par un classement en zone naturelle qui viendra limiter fortement la constructibilité dans ces secteurs. Les préconisations du SAGE seront traduites dans le règlement afin de permettre une bonne gestion des zones humides.

### • Prendre en compte les continuités écologiques :

Le projet communal tient compte des corridors forestiers qui traversent le territoire en protégeant les boisements de haut de coteau et en maintenant une coupure d'urbanisation avec la limite de la zone proposée à l'urbanisation. L'objectif est de limiter les possibilités d'urbanisation à leurs abords afin de contribuer à préserver leur fonctionnalité.



## 2.PRESERVER LES BOISEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER:

Entre les boisements de haut de coteau et ceux de fond de vallée, le village, implanté à flanc de versant, vient se nicher au sein d'un cadre verdoyant. Cette trame végétale joue un rôle significatif dans la perception du paysage mais présente également un intérêt écologique : corridor écologique, drainage des eaux... Les bosquets épars, qui parsèment le versant cultivé ou encadrent les entrées de village, participent également au cadre de vie et à la lecture du paysage. Le PLU doit permettre une bonne gestion des boisements sur le territoire communal.

- **Préserver dans le PLU les boisements des hauts de coteaux de la vallée de l'Automne :**

Les élus entendent affirmer leur volonté de protéger strictement ces boisements. Outre sa fonctionnalité écologique rappelée plus haut, ce vaste massif fait office de frein naturel aux eaux de ruissellement en provenance du plateau. Dans le contexte de risques naturels auxquels est exposée la commune, il paraît important d'interdire tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol. C'est pourquoi la Municipalité souhaite que ces boisements fassent l'objet d'un classement en EBC (Espaces boisés Classés).

- **Gérer les boisements de fond de vallée :**

Le PLU prévoit de classer en zone naturelle les abords de l'Automne de façon à permettre la gestion des boisements de fond de vallée conformément aux dispositions du SAGE de l'Automne.

- **Identifier les boisements à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2° (Nouv. art. L151-23) du code de l'Urbanisme:**

Certains bosquets épars du versant cultivé participent à la diversité du paysage. Au contact du secteur urbanisé, d'autres viennent agrémente l'entrée de village. Mais l'ensemble assure aussi un rôle fonctionnel, contribuant à la gestion des eaux de ruissellement. La commune souhaite maintenir ces boisements en les identifiant au titre des éléments de paysage à préserver.

## 3.PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS:

La commune est concernée par un risque de coulée de boue à l'aléa fort par endroits, notamment sur une partie du secteur bâti. Ce phénomène est susceptible de se produire par ruissellement en cas de fortes précipitations. En raison de la topographie du village, le secteur urbanisé est traversé par les eaux de ruissellement qui s'écoulent depuis le plateau agricole pour se diriger vers l'Automne. Une nappe subaffleurante est localisée au sud du territoire, aux abords de l'Automne, et atteint une partie du secteur bâti. A l'Ouest du village, le secteur bâti est également exposé à un risque d'inondation par remontée de nappe à l'aléa très fort. Enfin, certaines constructions de la Rue de Savoie et de la Rue d'Hanicourt sont soumises à un aléa effondrement en masse et localisé fort. Le territoire communal est soumis à des risques naturels dont le projet doit tenir compte afin de ne pas y exposer davantage les biens et les personnes. La gestion des eaux de ruissellement constitue également un enjeu qui s'intègre à cette problématique.

- **Tenir compte du risque de remontée de nappe :**

Le PLU prend en compte le risque d'inondation lié à la présence de la nappe subaffleurante sur une partie du secteur urbanisé et prévoit des dispositions réglementaires que devront intégrer les constructions situées dans une zone exposée au risque. La commune souhaite également améliorer la gestion des eaux pluviales sur son territoire afin de prévenir le risque d'inondation.

- **Prévenir les risques de coulée de boue et de ruissellement :**

La commune s'engage à poursuivre les efforts entrepris en matière de prévention des risques liés au phénomène de ruissellement et de coulées de boue. Cet axe se traduit dans le projet communal par la mise en œuvre de mesures visant à conserver les éléments fixes du paysage (boisements de haut de coteau, bosquets épars au niveau de l'espace agricole) qui freinent les ruissellements. Le projet tient également compte des zones d'écoulement naturel des eaux et prévoit l'aménagement et l'entretien des fossés.

#### 4. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE :

Béthancourt-en-Valois est alimentée par les captages d'Auger-Saint-Vincent. La ressource en eau est suffisante et de bonne qualité mais doit être préservée, conformément aux orientations du SAGE de l'Automne. Le projet communal doit également prendre en compte les enjeux du développement durable liés aux objectifs de réduction de la consommation énergétique.

- **Préserver la ressource en eau :**

Le PLU intègre les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands et du SAGE de l'Automne et recherche une amélioration de la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il prévoit des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La commune souhaite également encourager le recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales. Ces dispositions, ainsi que celles visant à prévenir les risques liés au phénomène de ruissellement, doivent permettre de limiter les rejets vers la rivière de l'Automne, concourant ainsi à l'objectif de qualité des eaux.

Enfin, le PLU garantit la préservation des zones humides, qui jouent un rôle fondamental dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, par leur classement en zone naturelle.

- **Permettre une gestion économe de l'énergie en matière d'habitat :**

Afin de répondre aux préoccupations environnementales, la commune tient à soutenir la recherche d'économies d'énergie dans les constructions. A ce titre, les dispositions réglementaires permettront le recours aux matériaux durables et aux dispositifs visant à maîtriser les déperditions énergétiques, dès lors que la qualité architecturale du village sera respectée.

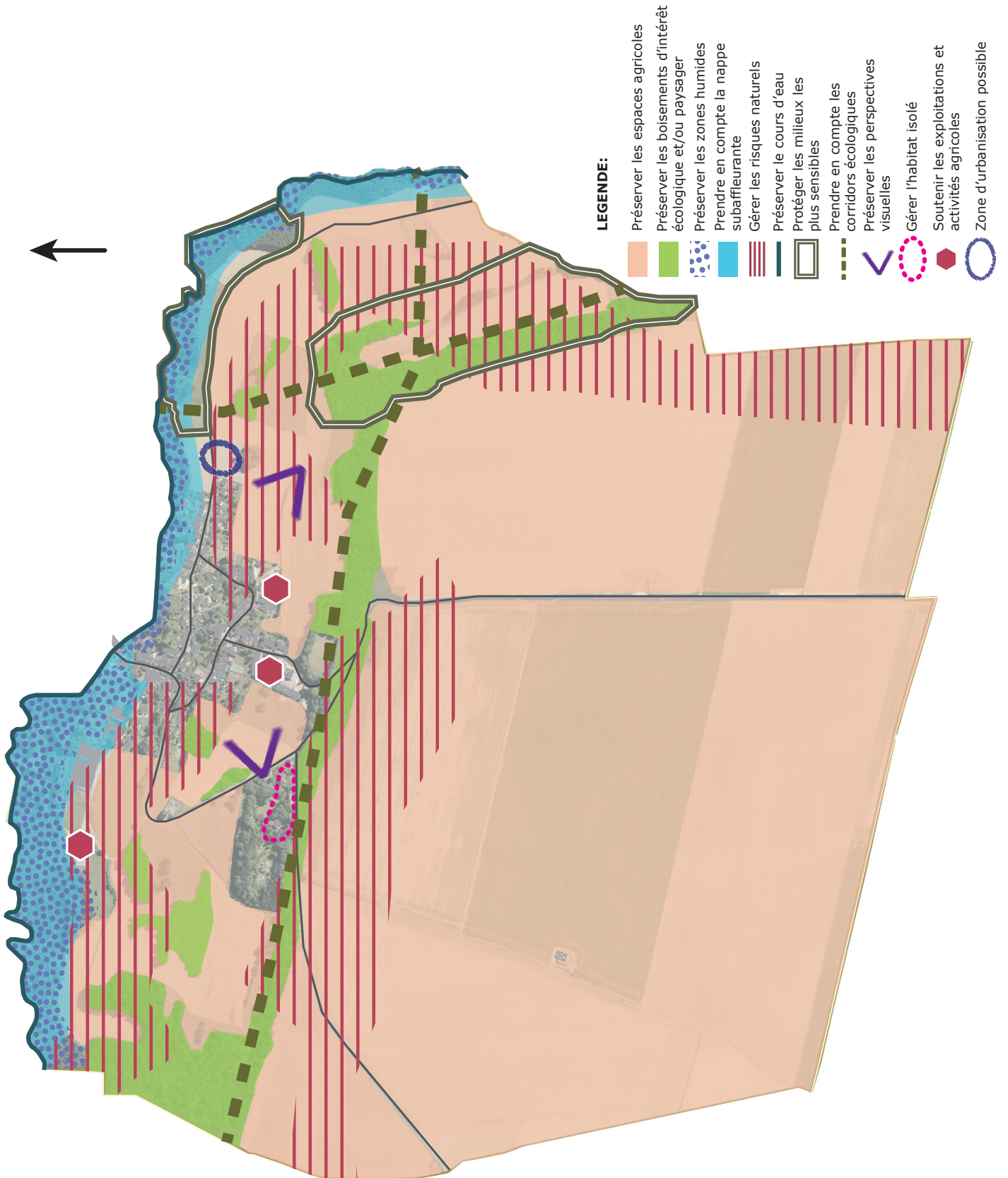


---

# Synthèse des orientations: CARTOGRAPHIE

---

# L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



# LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

